

## **REGLEMENT DE VIE SCOLAIRE**

### **PREAMBULE**

Le Lycée Don Bosco est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat composé d'un lycée général, technologique et professionnel ainsi que d'un CFA et UFA.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission de service public permettant l'acquisition de compétences et méthodes de travail, ce règlement de vie scolaire tient compte des normes législatives et réglementaires qui fixent les droits et devoirs des élèves ainsi que du projet éducatif et pastoral du lycée Don Bosco.

La mise en œuvre du Projet Educatif et Pastoral passe nécessairement par le respect mutuel, la confiance afin de permettre à chacun de s'épanouir et l'observation d'un cadre de vie défini par ce règlement.

### **ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE**

#### a) Horaires

L'établissement est ouvert à partir de 7 h 30.

L'accès à l'établissement est réservé aux usagers en fonction des horaires fixés par l'emploi du temps remis à chaque élève en début d'année. L'horaire général est le suivant du lundi au vendredi (y compris mercredi après-midi) :

Le matin :           **8 h 00 - 12 h 05**

L'après-midi :       **13 h 00 - 18h 00**

L'établissement restera ouvert tous les jours de 12h05 à 13h05.

#### Accès dans l'établissement et aux salles de classe :

Les élèves doivent être en possession de leur carnet de correspondance ou de la carte de lycée pour entrer dans l'établissement. Sans ces pièces présentées, l'accès dans l'établissement leur sera refusé.

Après chaque intercour (deuxième sonnerie) l'établissement restera ouvert 10 minutes afin d'accueillir les élèves en retard. Au-delà de ces 10 minutes, plus aucun élève n'aura l'autorisation de rentrer dans l'établissement jusqu'au prochain intercour.

Les retards supérieurs à la moitié de la demi-journée ne sont pas acceptés. Au-delà de ce temps les élèves devront intégrer les cours au début de la demi-journée suivante.

Aucun élève ne pénètre dans une salle de classe ou atelier sans autorisation. De plus, il est formellement interdit de rester dans une salle ou atelier sans la présence d'un adulte.



DON BOSCO

78 Rue Stanislas Torrents - 13006 Marseille  
04 91 14 00 00 • donbosco.marseille@wanadoo.fr

Sorties anticipées : Tout élève entré dans l'établissement ne peut en sortir avant la fin des cours prévus dans l'emploi du temps.

En cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs professeurs en fin de demi-journée à condition d'avoir l'accord de la Direction, les élèves pourront sortir. Un mail sera envoyé aux familles précisant la sortie exceptionnelle et l'EDT sera systématiquement réactualisé sur Ecole Directe.

La Direction se réserve toutefois la possibilité de garder un élève dans le cas où celui-ci se serait singularisé par une attitude négative ou un manque de travail.

b) Ponctualité – retard

Tout élève en retard doit demander une autorisation écrite pour lui permettre de rentrer en cours. L'élève doit se faire enregistrer au bureau des entrées avant de se rendre en classe où il présentera son billet de retard à l'enseignant, qui ne l'acceptera en cours qu'à cette condition.

Les retards trop fréquents ou dus à une évidente mauvaise volonté seront sanctionnés

c) Assiduité – absences

La présence à tous les cours sur le temps scolaire est obligatoire. Des manquements répétés à cette obligation peuvent entraîner un signalement auprès des services du rectorat : des sanctions pourront être prononcées.

En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir dès que possible l'Etablissement par téléphone ou par mail via Ecole Directe. Au retour de l'élève, l'absence devra être justifiée sur le carnet de correspondance ou sur Ecole Directe (rubrique vie scolaire).

L'accumulation d'absences injustifiées sera sanctionnée.

d) Temps scolaire hors de l'établissement

Les élèves peuvent être amenés à quitter l'établissement dans le cadre de sortie pédagogiques. En cas de sortie hors de l'établissement et/ou dépassant l'horaire de cours habituel, une autorisation de sortie (signée par le responsable légal par l'intermédiaire d'école directe) sera nécessaire pour effectuer ces sorties.

e) Parking

Une possibilité de parking existe pour les trottinettes, vélos, scooters et motos des élèves de l'école. Ils doivent donc être rangés dans les limites de l'emplacement qui leur est réservé. L'accès à ce parking dépend d'une autorisation donnée par l'Etablissement, moyennant l'acceptation des règles qui le régissent. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Cette facilité n'est qu'une tolérance : la Direction décline toute responsabilité pour vol ou détérioration qui pourrait s'y commettre.

Le parking voiture, dans l'Etablissement, ne peut être en aucun cas autorisé aux élèves.



DON BOSCO

78 Rue Stanislas Torrents - 13006 Marseille  
04 91 14 00 00 • donbosco.marseille@wanadoo.fr

f) Etude et vie scolaire

Les salles d'étude sont des lieux de travail et de silence. Les élèves doivent avoir leurs affaires scolaires utiles à l'avancement dans le travail personnel. Le téléphone portable y est interdit.

Dans la journée, le seul espace extérieur autorisé pour les élèves est la cour supérieure (en dehors de la pause méridienne). Les élèves n'ayant pas cours pourront, en accord avec le CPE, rester dans cet espace. Aucun autre lieu n'est autorisé (Cour inférieure, terrasse bâtiment D, devant le gymnase...).

Lors de la pause méridienne, les élèves qui portent leur propre repas pourront déjeuner sur la cour supérieure et sur la terrasse du bâtiment D. Aucun autre lieu n'est autorisé.

g) Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et ateliers. Elles doivent être strictement observées en cas d'exercice ou d'alerte réelle. Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité : le dégrader, en détourner l'usage ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets néfastes. Les sanctions dans ce domaine pourraient être lourdes.

h) Restauration scolaire

Les élèves peuvent bénéficier d'un service de restauration entre 11 h 55 et **12 h 55**.

Le paiement des repas se fait par la carte du lycée (remise en début d'année) préalablement chargée grâce au paiement en ligne sur Ecole Directe et/ou par chèque. Lorsque la réserve est épuisée, cela est signalé au moment du passage au self, il suffit de suivre la même procédure pour recharger la carte.

i) Elèves majeurs

Le règlement s'applique à tous les élèves quel que soit leur âge (cf. Circulaire Ministérielle n° 74 325 du 13.09.1984 qui précise : « *les parents sont normalement destinataires de toute correspondance les concernant : relevé de notes, convocations...* »).



## EXIGENCES EDUCATIVES

### a) Comportement

Les élèves s'interdisent tout ce qui peut nuire à leur propre travail et à celui de leurs camarades, tout ce qui porte atteinte au respect d'eux-mêmes et celui d'autrui.

Le respect mutuel entre tous les membres de la communauté éducative (adultes et élèves) constitue l'un des fondements de la vie collective. Par son attitude et son comportement dans tous les lieux du lycée (salle de classe, atelier, salle d'étude, cour de récréation, foyer, cantine), il doit adopter une attitude positive et exemplaire.

Toutes violences physiques et/ou verbales sont strictement interdites et pourront entraîner des sanctions disciplinaires graves. Toute grossièreté, toute impolitesse ou insolence ne sont également tolérées et peuvent faire l'objet de sanctions.

Le matériel et les locaux sont le bien de tous. Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et les locaux. Si des dégradations ou des détériorations se produisent par suite d'indiscipline, de vandalisme gratuit ou de négligence, une réparation financière sera demandée aux familles des élèves responsables indépendamment des sanctions qui seront appliquées.

### b) Tenue des élèves (vêtements, coiffure, accessoire, maquillage)

Pour le bien de tous, des règles s'appliquent sur la tenue vestimentaire. Elle doit être simple et correcte et ne doit véhiculer aucune philosophie ou message contraire à l'esprit de l'Etablissement : elle doit rester dans la limite de la décence. La tenue doit également être compatible avec les conditions de vie en collectivité et le respect de la sphère publique/privée.

Tout couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement (casquette, chapeau, foulard...). Néanmoins, soucieux du bien-être de nos élèves pendant les périodes de grand froid, à l'initiative du Chef d'Etablissement, des dérogations ponctuelles concernant le port de bonnets seront notifiées par mail.

Les bermudas sont autorisés de début septembre jusqu'aux vacances de la Toussaints et du retour des vacances de Pâques jusqu'à la fin de l'année. En dehors de ces deux périodes les élèves en short ou bermuda ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement.

La Direction se réserve la possibilité d'apprécier et de ne pas accepter un élève qui, par sa tenue ou sa manière d'être, ne respecterait pas les exigences éducatives de l'Ecole dans laquelle il a sollicité son inscription.

D'autre part, la tenue doit être conforme aux règles de sécurité de chaque atelier : le port des équipements professionnels individuels est obligatoire.



DON BOSCO

78 Rue Stanislas Torrents - 13006 Marseille  
04 91 14 00 00 • donbosco.marseille@wanadoo.fr

c) Photos, films

Toute prise de photo ou de vidéo ne peut être effectuée sans le consentement préalable de la (des) personne(s) concernée(s). Il est formellement interdit d'en faire usage dans tous les lieux de l'établissement (extérieur, salles de cours, ateliers, foyer ...).

Les échanges via les réseaux sociaux et/ou messageries engagent la responsabilité des auteurs. En cas d'insultes, tentatives d'intimidation, menaces, images portant atteintes à l'intégrité ..., l'établissement pourra sanctionner les auteurs et saisir les autorités compétentes (police, justice).

d) Interdictions

Tabac et cigarette électronique : l'usage du tabac et vapotage est interdit à tous les élèves. Il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'établissement. (cf. loi en vigueur).

Alcool et substances illicites : l'introduction et (ou) la consommation de substances illicites, y compris l'alcool, sont formellement interdites. L'élève qui se livrerait à de telles pratiques encourt les plus graves sanctions. L'usage ou la détention de substances illicites relève de sanctions pénales et peut faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (police, justice).

Echanges commerciaux : toutes formes d'échanges à titre gratuit ou onéreux entre élèves sont interdites à l'intérieur de l'établissement.

Objets dangereux : l'introduction dans l'établissement de tout objet pouvant être assimilé à une arme est strictement interdite. Ceci vaut également pour des objets illicites et/ou dangereux (pétards, bombes aérosols ...).

Règles sanitaires : Il est interdit de consommer de la nourriture et boissons (excepté de l'eau) dans les locaux à usages pédagogiques.

Téléphone portable : L'usage des téléphones portables est TOLERE dans les espaces extérieurs de l'établissement. Il est en revanche strictement interdit dans les salles et pendant les cours durant lesquels aucun téléphone portable ne doit être visible.



DON BOSCO

## EXIGENCES PEDAGOGIQUES

### a) Travail scolaire

La présence aux cours, stages (PFMP), sorties pédagogiques, examens blancs / CCF ... Inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Les horaires prévus à l'emploi du temps doivent être respectés.

La réussite scolaire dépend donc du travail effectué au Lycée mais aussi du travail personnel réalisé à la maison. Celui-ci, indispensable, doit être régulier et complet chaque soir.

### b) Devoirs surveillés

Ils font partie intégrante pour certaines filières de l'emploi du temps et sont donc obligatoires. Ils sont mis en place chaque semaine dans les différentes matières.

Toute absence à un devoir surveillé devra être motivée d'une façon très précise (éventuellement certificat médical). Il sera alors proposé à l'élève la possibilité de faire le DS en dehors de ses cours. Il pourra ainsi être noté.

Par contre, s'il refuse cette possibilité, il en assumera les répercussions (la note de 0 sera attribuée). La décision du professeur sera alors sans appel.

La présence des élèves est exigée durant l'intégralité du temps accordé pour le devoir, même si celui-ci est terminé avant. Dans ce cas, le temps restant jusqu'à la fin de la séance de devoir surveillé doit être utilisé sous forme d'étude.

Tout élève surpris en train de frauder fera l'objet d'une sanction disciplinaire et pédagogique.

### c) Dispense EPS

Les dispensés d'Education Physique par l'intermédiaire d'un certificat médical, temporaire ou permanent remis à l'administration en temps utile seront autorisés à rentrer plus tard ou à sortir plus tôt.

Les dispensés occasionnels pour lesquels les parents en ont formulé la demande, se rendent en salle de Vie Scolaire. Ils ne sont pas autorisés, sauf accord exceptionnel, à rentrer plus tard ou à sortir plus tôt.

### d) Conseil de classe

Il se réunit à l'issue de chaque trimestre ou semestre. Ce conseil délibère sur la situation de chaque élève, apprécie son travail de l'élève et peut décerner des encouragements, félicitations et/ou tableau d'honneur ou bien proscrire des mesures d'accompagnements voire des sanctions (Alerte sur le travail, le comportement ou l'assiduité de l'élève). Enfin, il propose en fin d'année scolaire le passage en classe supérieure, le redoublement dans des cas très précis, ou bien émet une proposition de réorientation.

Le Chef d'Etablissement s'appuie sur les propositions du Conseil de Classe pour prendre ses décisions.



## SANCTIONS

### a) Echelle des sanctions

Des sanctions peuvent être prononcées en cas de manquement au règlement intérieur. Elles sont toutes notifiées sur Ecole Directe et consultables par les familles. Un SMS est également envoyé aux familles pour les avertir.

La liste des sanctions (toujours notifiées à la famille sur Ecole Directe et par un envoi de SMS), pouvant être prononcées par le personnel éducatif et enseignants, est la suivante :

Observation : permet de notifier aux parents un mauvais comportement constaté (pédagogique et éducatif) de la part de leurs enfants.

Retenue : Un élève peut se voir attribuer une retenue en cas de manquement important aux règles de l'établissement. Le jour et l'heure de la retenue seront notifiés sur Ecole Directe La présence à la retenue est obligatoire. Elle ne saurait en aucun cas être négociée, même si parfois elle « gêne » l'élève ou la famille Les retenues ont lieu en dehors des heures de cours des élèves. Toute absence injustifiée peut entraîner une sanction plus grave.

Exclusion de cours : l'élève exclu de cours par son professeur se rendra en salle de permanence pour le reste de l'heure. Une sanction pourra être prononcée selon la gravité de la faute reprochée.

Avertissement de comportement : L'avertissement de comportement est une sanction donnée pour des faits graves, signifié aux parents par un courrier. L'avertissement peut, en cas de récurrence ou de cumul, conduire à une exclusion temporaire de l'établissement.

Exclusion temporaire : un renvoi temporaire pourra être prononcé selon la gravité de la faute. Avant la réintégration de l'élève en cours, un rendez-vous avec les parents sera organisé obligatoirement avec le CPE.

Conseil de discipline : cette instance éducative se réunit, à la demande du chef d'établissement, suite à une faute très grave ou bien une accumulation d'incidents commis par l'élève. Elle peut prononcer une sanction adaptée ou un renvoi définitif de l'Etablissement.

Selon la nature/la gravité de la faute, l'échelle de ces sanctions peut ne pas être respectée.



Le Chef d'établissement, s'il estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesure conservatoire l'accès à l'établissement à tout élève jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, sur le plan disciplinaire.

a) Composition du conseil de discipline

Le Chef d'Etablissement ou son représentant, le Conseiller Principal d'Education, l'adjoint en pastorale, le professeur principal, 2 enseignants représentant l'ensemble de l'équipe, un représentant du bureau de l'APEL, un parent délégué de la classe, l'élève délégué de classe, les parents de l'élève et l'élève concerné. La présence d'un avocat ou d'un conseil juridique n'est pas autorisé.

b) Fraudes

Lors de toutes évaluations, les fraudes ou tentatives de fraudes seront lourdement sanctionnées et la note de 0 pourra être attribuée par le professeur.

Lors des évaluations (CCF ou contrôle continu) comptant pour l'examen final, l'élève a le statut de candidat même si les épreuves se déroulent au sein de l'établissement. Le règlement de l'examen de l'Education nationale s'applique à ces occasions, notamment en cas de fraude ou tentative de fraude. Une information auprès des services du Rectorat sera établie pour le ou les concerné(s).

c) Mesures éducatives

Des instances éducatives pourront être réunies, en présence du CPE, du professeur principal voire du chef d'établissement, afin d'assurer une prise de conscience de l'élève et de ses responsables légaux. Des mesures éducatives pourront être définies :

Permis à points : sur la demande de l'équipe pédagogique un suivi spécifique sur le travail et le comportement peut être mis en place. L'élève devra prouver qu'il peut sur une durée déterminée avoir un comportement en adéquation avec le règlement intérieur

Permis à points pour absences et retards : A la demande uniquement du CPE. Un suivi spécifique sur l'absentéisme et les retards peut être mis en place. L'élève devra prouver qu'il peut sur une durée déterminée avoir une assiduité conforme au règlement intérieur de l'établissement.

Feuille de suivi : élève devra donner à chaque heure de cours la feuille de suivi aux enseignants. Il sera reçu par le CPE une fois par semaine pour faire le point

Contrat éducatif : une rencontre avec le chef d'établissement, le CPE, les parents et l'élève est organisée afin de rappeler les droits et devoirs entre le lycée et le lycéen. L'élève doit s'engager à respecter des objectifs mentionnés dans le contrat pour envisager une poursuite d'étude conforme à son projet au sein du lycée. En cas de non-respect de ces engagements, une exclusion définitive par l'intermédiaire du conseil de discipline pourra être prononcée.



d) Cas particulier

Conformément à la convention de scolarisation signée chaque année par la famille, l'établissement se réserve la possibilité de ne pas réinscrire un élève qui aurait commis des manquements graves ou répétés au règlement de vie scolaire.

**RESPONSABILITE ECOLE**

L'école n'est pas responsable de l'argent, des vêtements et objets personnels, des outils, appareils de mesure, calculatrices, fournitures, livres scolaires, tablettes numériques de la Région, téléphones portables appartenant aux élèves.

Les élèves devront veiller à leurs affaires et éviteront d'amener à l'Ecole des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes, qui pourraient tenter certains de leurs camarades.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols qui peuvent se produire à l'intérieur par le fait de la collectivité.

**ENGAGEMENT**

Les élèves et leur famille sont invités à prendre connaissance de ce règlement.

L'inscription au lycée Don Bosco vaut adhésion et engagement à le respecter et à le faire respecter.

Dans l'espoir qu'une collaboration très étroite s'établira entre l'école, les familles et les responsables, nous vous assurons de notre entier dévouement et de notre profond désir de vous aider dans votre tâche d'éducateurs.

Le CHEF D'ETABLISSEMENT

YANNICK PELISSIER



DON BOSCO

78 Rue Stanislas Torrents - 13006 Marseille  
04 91 14 00 00 • donbosco.marseille@wanadoo.fr